



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mai 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2021 s'est réuni le 27 mai 2021 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Membres Présents :

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| M. PROENÇA Jean | M. CESARIO William |
| Mme SALOMON Marie-Rose | Mme CLEMENÇON Annie |
| M. GUIGUE Gérard | Mme BRENIER Emmanuelle |
| Mme BERNAL-VICENTE Céline | M. COLCOMBET Jean |
| M. PLASSON Jean-Jacques, | Mme MEUNIER Stéphanie |
| M. MATHIEU Jean-Pierre | M. CASILLAS Hernani |
| M. GONTEL Paul | Mme SERVE Virginie |
| Mme RIVOIRE Christelle | |
| Mme. MALLARTE Marie Cécile, | |
| Mme KOWALSKI Christine | |

Ont donné procuration : M. JURY Xavier a donné procuration à Gérard GUIGUE

Absent excusé : M. FOURNIER Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGUE

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 Mars 2021 est adopté.

**2021-016 DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ILE
DU BEURRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les personnes désignées pour représenter la mairie au conseil d'administration de l'Ile du Beurre par délibération du 17 juin 2020 M. Michel FOURNIER et M. Santiago CASILLAS sont indisponibles pour représenter la commune,

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès du Conseil d'Administration de l'Ile du Beurre ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin pour chacun des délégués :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants

| | |
|---------------------|----------|
| Nombre de bulletins | dix-huit |
|---------------------|----------|

| | |
|--|--|
| A déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant zéro</i>) | |
|--|--|

| | |
|---|----------|
| <i>pas de désignation suffisante)</i> | |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | dix-huit |
| Majorité absolue | dix |

Ont obtenu :

- Mme Marie-Rose SALOMON : 18 Voix (dix-huit)
Mme Marie-Rose SALOMON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme Christine KOWALSKI : 18 Voix (dix-huit)
Mme Christine KOWALSKI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Désigne :

Le délégué titulaire est : Mme Marie-Rose SALOMON

Le délégué suppléant est : Mme Christine KOWALSKI

Et transmet cette délibération au président du Conseil d'Administration de l'Ile du Beurre.

| | |
|-----------------|---|
| 2021-017 | RETROCESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A UN SYNDIC DE COPROPRIETE |
|-----------------|---|

Considérant que la parcelle AH 342 sis nommée la terrasse basse du château ainsi que l'allée des tilleuls appartient au domaine privé communal, y compris le mur de soutènement.

Considérant que lesdits terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant qu'un achat de ces espaces publics du château : allée des Tilleuls et terrasse basse a été fait le 09 septembre 2005 pour un euro symbolique chacun ;
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet espace public et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal précise que la servitude perpétuelle et gratuite sur l'allée des dépendances et la partie de l'allée des marronniers comprise entre le portail d'entrée et la limite entre les deux terrasses est maintenue pour le seul usage du personnel communal.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'allée des tilleuls et de la terrasse basse du château pour 1 € symbolique chacun au syndic des copropriétaires du Château SOGIMM ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

| | |
|-----------------|---|
| 2021-018 | AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA MANDATURE 2020-2026 |
|-----------------|---|

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

1. **Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération »** adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

- *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*
- *Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*
- *Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,*
- *Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.*

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

- *Développer le potentiel d'attractivité du territoire,*
- *Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,*
- *Devenir un territoire à énergie positive à court terme.*

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

- *Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,*
- *Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,*
- *Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.*

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

- *Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,*
- *Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.*

2. **Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération** qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

- Schéma d'accueil de la petite enfance,
- Schéma d'accueil des entreprises,
- Schéma de développement commercial,
- Schéma de développement touristique,
- La stratégie agricole,
- Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Plan de Mobilité (PDM),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Schéma directeur de l'eau potable
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Schéma directeur des déchèteries...

3. **Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises** durant cette mandature.

Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

4. **Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire**, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.

5. **Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative**, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.

6. **Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets.**

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

- L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connaît d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
- La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
- Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,
- La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
- L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.

7. **Une démarche de concertation et de consultation** des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

8. **La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation** de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

9. **Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services** entre la communauté et les communes.

La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

- Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;
- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;
- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

10. L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes.

Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit.

Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

VU l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis suivant : néant

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération prise à 18 voix pour.

| | |
|----------------|---|
| 2021-19 | DEMANDES DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION |
|----------------|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention de l'association des Bleuets de France et propose de lui octroyer une subvention d'un montant de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer ces subventions.

Délibération adoptée à 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

| | |
|-----------------|--|
| 2021-020 | ENS FORET ALLUVIALE DE GERBEY : PLAN DE GESTION 2020/2027 |
|-----------------|--|

Monsieur le Maire

Rappelle :

- Le renouvellement de la convention de labellisation de la forêt alluviale dans le réseau des ENS en date du 26/03/2016 entre le Conseil Départemental de l'Isère et la Commune ;
- La mise en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, de trois plans de gestion.

Informe de l'élaboration du quatrième plan de gestion 2020/2027.

Expose le programme d'actions sur 8 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

D'approuver le programme d'actions pluriannuel ;

La présente délibération est adoptée à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

| | |
|-----------------|---|
| 2021-021 | ACQUISITION DE MURS COMMERCIAUX, DE LA PARCELLE CADASTREE AH 388 SITUÉE 204 CHEMIN DE L'ÉGLISE A CHONAS L'AMBALLAN (38121) |
|-----------------|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 221-1 et suivants précisant les modalités de création d'une réserve foncière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2211-1 définissant le domaine privé de la commune,

Considérant qu'il est opportun pour la commune de Chonas l'Amballan de relancer la vie économique et commerciale dans le centre du village

Considérant les négociations menées en vue de l'acquisition des murs commerciaux dont les parcelles sont cadastrées à la section AH n°388 sises 204 Chemin de l'Eglise à Chonas l'Amballan

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition, de murs commerciaux sur la parcelle cadastrée à la section AH n° 388 sises 204 Chemin de l'Eglise à Chonas l'Amballan (38121) moyennant le prix de 80 000 € HT plus TVA à 20% soit 16 000 € et le montant de la commission d'agence immobilière de 2 083 € HT plus TVA à 20% soit 417 € pour un total de 2 500 € TTC.
Soit un total de 98 500 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

| | |
|-----------------|--|
| 2021-022 | SOUSCRIPTION D'UN PRET A ECHEANCES TRIMESTRIELLES POUR ACHAT LOCAL COMMERCIAL |
|-----------------|--|

Demande d'un prêt de 180 000 € à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, adjoint aux finances, donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'emprunt concernant l'achat d'un local commercial.

En effet, considérant que par sa délibération du 25 mars 2021 délibération 2021-014 le Conseil municipal a décidé l'achat du local commercial situé 204 chemin de l'Eglise pour un total de 180 000 €.

➤ Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 180 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux actuel : 0.68 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Echéances de remboursement : Trimestrielles
- Frais de dossier : 180 € TTC (non soumis à la TVA)

➤ s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

➤ s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| | |
|-----------------|--|
| 2021-023 | CREATION DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION |
|-----------------|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis mars 2020, l'accueil périscolaire de la commune n'est plus rattaché à celui de la commune de St Prim, ce qui a nécessité, au vu de la réglementation, le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel qualifié en septembre 2020.

Ce poste ayant vocation à devenir pérenne, il convient de prévoir la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de créer un poste à temps non complet d'adjoint d'animation territorial
 - le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures,
 - il sera recruté en qualité d'animateur référent périscolaire,
 - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au budget
 - la présente délibération prendra effet à compter du 01^{er} juin 2021.

Délibération adoptée à 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

Questions diverses :

- 1 Un planning pour les élections régionales et départementales a été élaboré avec les élus du Conseil Municipal et des non élus qui se sont proposés pour apporter une aide.
- 2 Après étude de trois dossiers la commission école et le Conseil Municipal ont retenu le traiteur « Fleur de Sel » de Pont Evêque.
- 3 Information sur un recours d'urbanisme déposé par un riverain.
- 4 Information sur la sortie des enfants de l'école le 25 juin 2021 à Jazz à Vienne au théâtre antique.
- 5 La commission école ainsi que le Conseil Municipal a décidé d'offrir à tous les élèves de CM2 (qui quittent le primaire) un bon d'achat de 30 € à la librairie papeterie « Majuscule » à Vienne.
- 6 Le maire suggère que les élus dans les commissions de Vienne Condrieu Agglomération fassent un retour des compte rendus desdites commissions.
- 7 Job d'été : pour un problème de sécurité et de réglementation du travail, les jobs d'été restent suspendus jusqu'à nouvel ordre.
- 8 Une information a été faite sur une réunion avec l'organisme EPORA concernant le centre du village
- 9 Un compromis de vente a été signé auprès du notaire concernant un bien communal.

La séance est levée à 21h15.

Pour signature des présents et représentés :

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| M. PROENÇA Jean | M. CESARIO William |
| Mme SALOMON Marie-Rose | Mme CLEMENÇON Annie |
| M. GUIGUE Gérard | Mme BRENIER Emmanuelle |
| Mme BERNAL-VICENTE Céline | M. COLCOMBET Jean |
| M. PLASSON Jean-Jacques, | Mme MEUNIER Stéphanie |
| M. MATHIEU Jean-Pierre | M. CASILLAS Hernani |
| M. GONTEL Paul | Mme SERVE Virginie |
| Mme RIVOIRE Christelle | |
| Mme. MALLARTE Marie Cécile, | M. JURY Xavier (représenté) |
| Mme KOWALSKI Christine | |

